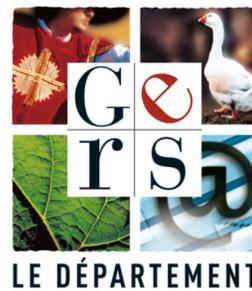




2025

DOCUMENTS RESSOURCES FSL



FICHES

- Process
- Critères d'attribution d'une aide financière
- Motifs de relogement : Critères selon l'Art L441-1 du Code de la Construction et de l'habitation

Fiches de travail :

Fiche 1 : Le Dépôt de garantie

Fiche 2 : Le 1er mois de loyer

Fiche 3 : Frais d'agence immobilière

Fiche 4 : Assurance habitation

Fiche 5 : Frais de déménagement

Fiche 6 : Biens de 1ère nécessité

Fiche 7 : Passeport pour louer

Fiche 8 : Aide aux impayés de loyer

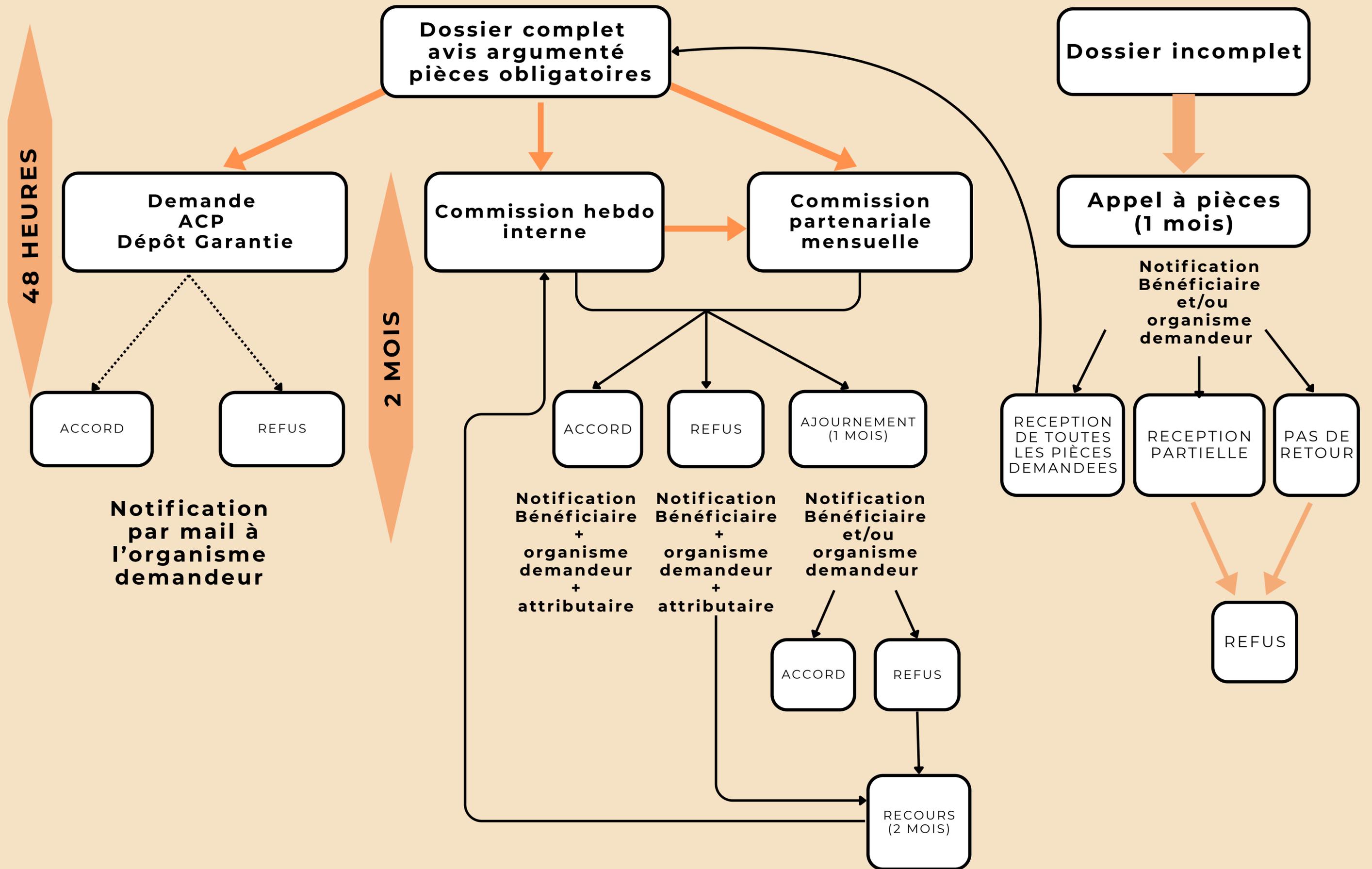
Fiche 9 : La garantie de loyers ou
cautionnement du paiement des loyers

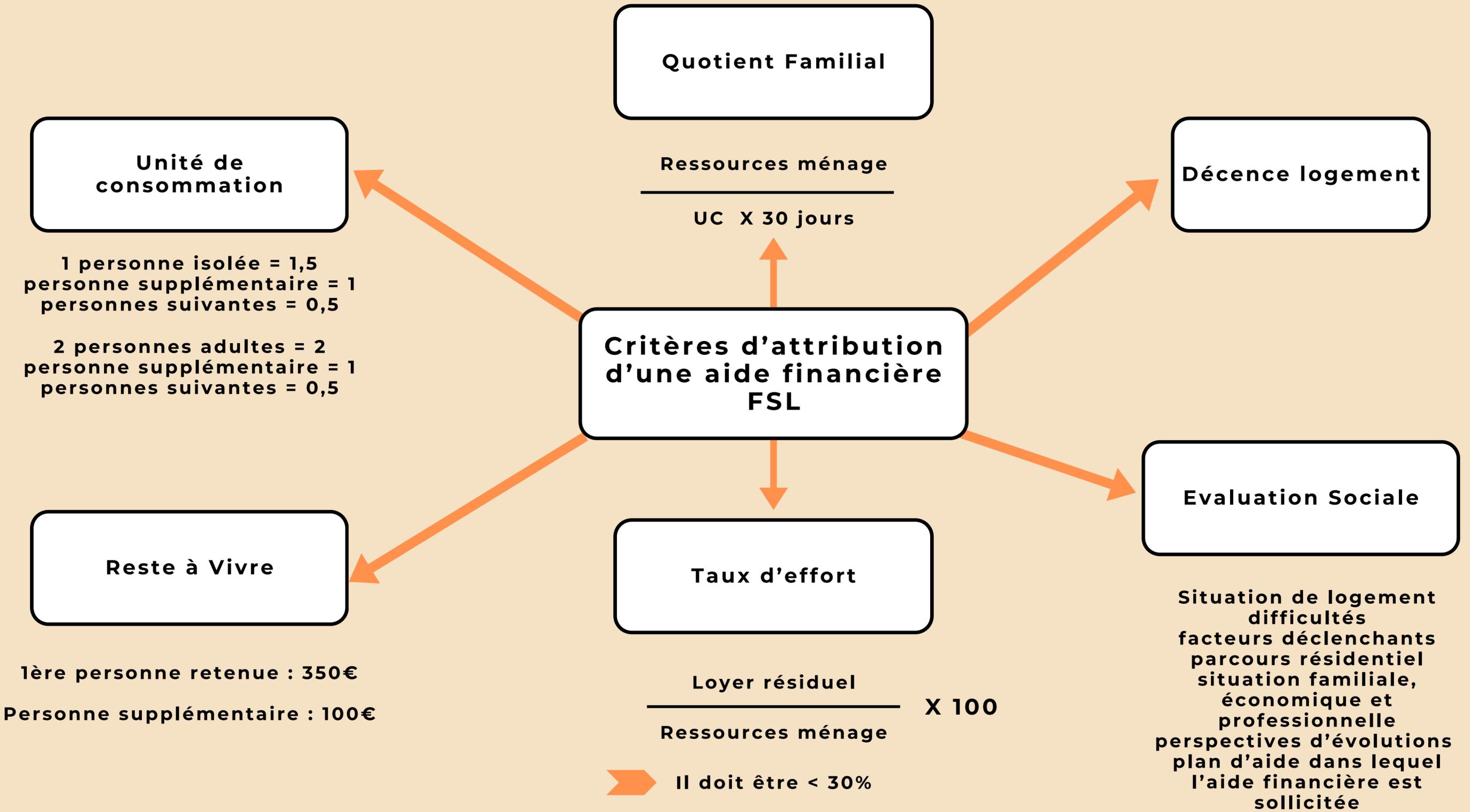
Fiche 10 : Aide curative énergie

Fiche 11 : Aide préventive EDF

Fiche 12 : Aide eau et assainissement

Fiche 13 : Aide téléphonie et internet





JE PEUX FAIRE UNE DEMANDE DE FSL ACCES QUAND JE SUIS DANS UNE DE CES SITUATIONS * :



- ✓ Je suis ou j'ai à charge une personne en situation de handicap
- ✓ Je suis hébergée ou dans un logement de transition
- ✓ Je reprends une activité après une période de chômage de longue durée
- ✓ Je n'ai pas de logement ou je suis hébergé(e)
- ✓ Je suis menacé(e) d'expulsion sans solution de relogement
- ✓ Je suis mineur émancipé ou majeur de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE
- ✓ J'ai un enfant mineur et notre logement est indécent ou suroccupé.

Je suis victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme

Je suis sorti(e) de la prostitution

Je suis menacé(e) de mariage forcé

Je suis victime de violence conjugale

Je suis mal logée ou défavorisée



Je suis victime de viol ou d'agression sexuelle à mon domicile ou à ses abords et mon agresseur à interdiction par l'autorité judiciaire de se trouver sur certains lieux que je fréquente

Je suis actuellement dans un logement relevant de l'habitat indigne

Je sors d'un appartement de coordination thérapeutique

J'ai des difficultés de logement d'ordre financier ou confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale



Fiche n°1

Le dépôt de garantie



Accord de Principe (ACP) : La demande doit être faite **avant** l'entrée dans les lieux.

Pièces obligatoires : Fiche proposition de logement et estimation APL.

Modalités : Aide allouée sous forme d'avance, remboursable par le bailleur.

Conditions

- Le dispositif d'Action Logement doit être sollicité au préalable pour le public éligible (www.actionlogement.fr)
- La demande doit être faite au plus tard dans les 30 jours suivant la signature du bail
- Délai de 24 mois entre deux demandes, sauf circonstances particulières.
- Le versement de toute nouvelle aide financière pour l'accès est obligatoirement conditionné au remboursement **intégral** d'un dépôt de garantie précédemment versé par le F.S.L.



Montant et modalités de versement

- Aide plafonnée à 1 mois de loyer hors charges (2 mois de loyer hors charges si logement meublé).
- Versement soumis à la signature du contrat tripartite par toutes les parties et du contrat de bail.



Engagements

Acceptation des conditions générales du contrat par le bailleur et le locataire.



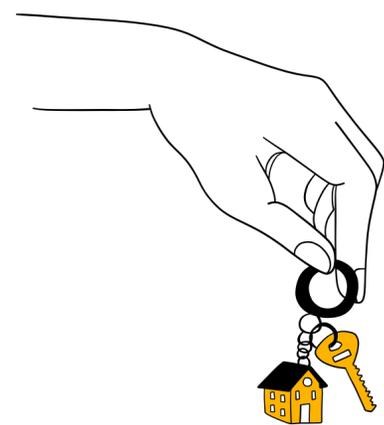
Pièces obligatoires

- Estimation Aide Personnalisée Logement (si pas de droit en cours).
- Contrat tripartite d'avance remboursable préalablement signé par le demandeur (à retrouver en annexe).
- Contrat de bail ou fiche de proposition de logement par le bailleur (cf. annexe).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
- **Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**
- **Justificatif de refus d'Action Logement si le ménage peut y prétendre.**

Exclusivement pour les bailleurs du parc privé :

- Etat des lieux pour parc privé.
- Relevé d'identité bancaire du bailleur privé non professionnel.





Le 1er mois de loyer

Conditions

Son octroi est conditionné à l'absence ou l'interruption de l'aide personnelle logement entre 2 locations.



Montant et modalités de versement

- Égal au montant de l'APL non versée le 1er mois **plafonné à 300€**.
- Au prorata du nombre de jours d'occupation.
- Pas d'aide pour un montant < à 70 €.
- Versement conditionné à la réception du contrat de bail.



Pièces obligatoires

- Estimation Aide Personnalisée Logement (si pas de droit en cours).
 - Contrat de bail ou attestation du bailleur.
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Exclusivement pour les bailleurs du parc privé :
- Etat des lieux pour parc privé.
 - Relevé d'identité bancaire du bailleur privé non professionnel.
 - **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
 - **Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**





Frais d'agence immobilière

Conditions

Concerne la partie des coûts d'honoraires à charge du locataire : visite du logement, création du dossier, la rédaction du bail et les frais d'établissement d'état des lieux.



Montant et modalités de versement

Montant plafonné à 200 €.
Versement à réception d'une facture.



Pièces obligatoires

- Devis ou factures détaillées.
- Relevé d'identité bancaire du tiers.
- Bail locatif.
- Etat des lieux pour parc privé.
- Diagnostics techniques obligatoires : diagnostic de performance énergétique (DPE) et autres diagnostics spécifiques.
- Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.
- Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.





Assurance habitation

Conditions

L'aide concerne tout nouveau contrat d'assurance habitation **non mensualisé**.



Montant et modalités de versement

Montant plafonné à 100 €.
Versement à réception d'une facture.



Pièces obligatoires

- Devis ou facture.
- Relevé d'identité bancaire du tiers.
- Contrat de bail.
- Etat des lieux pour parc privé.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
- Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**





Frais de déménagement

Conditions

Dispositifs de la CAF ou de la MSA doivent être mobilisés en priorité si éligibilité à la Prime Déménagement.

Dispositif soumis aux conditions d'avoir 3 enfants à charge nés ou à naître dont le dernier a – de 3 ans.



Montant et modalités de versement

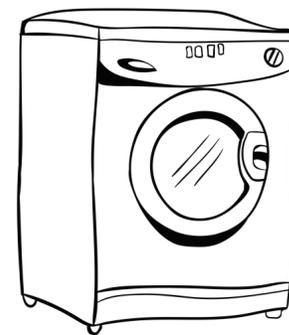
Montant plafonné à 350 €.
Versement à réception de la facture.



Pièces obligatoires

- Devis, factures ou reçus correspondant aux frais de déménagement.
- Relevé d'identité bancaire du tiers.
- Contrat de bail.
- Etat des lieux pour parc privé.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
- Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**





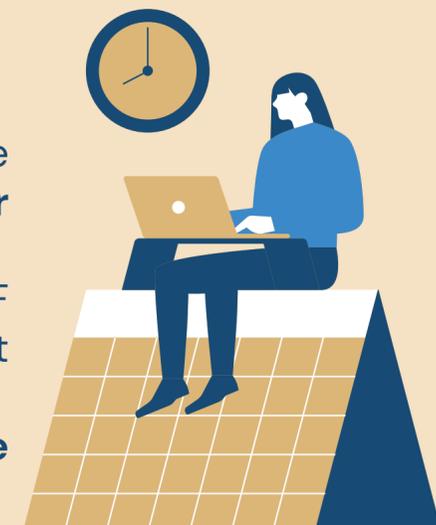
Biens de 1ère nécessité

Conditions

Aide conditionnée à l'achat de biens de 1ère nécessité (première installation, situation d'urgence, dénuement) **auprès d'un fournisseur unique.**

Le remplacement des équipements est exclu. Les dispositifs de la CAF ou de la MSA doivent être mobilisés en priorité si éligibilité au Prêt Action Sociale (prêt ménager ou mobilier).

Un avis argumenté est indispensable justifiant l'absence de l'appareil ménager ou du mobilier demandé.



Montant et modalités de versement

Montant plafonné à 350 €

Versement à réception de la facture.



Pièces annexes obligatoires

Devis du fournisseur (les achats par internet ou auprès de particuliers sont exclus).

Relevé d'identité bancaire du tiers.

-Contrat de bail.

-Etat des lieux pour parc privé.

-Diagnostic de performance énergétique (DPE).

-Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.

-Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.

-Dans le cas d'une double demande, justificatif de dépôt de la demande de prêt CAF ou MSA.



Liste des biens de 1ère nécessité éligibles

Appareils ménagers

Lave-linge
Réfrigérateur – Congélateur
Appareil de cuisson (cuisinière, plaque chauffante, four, four à micro-ondes, combiné four-micro-ondes).

Mobilier

Canapé convertible
Table / Chaises
Lit / Literie (matelas, sommier)
Armoire
Meuble de rangement



Passeport pour louer

Un accord préalable autrement appelé « **Passeport pour louer** » peut être donné pour une aide au dépôt de garantie dans la phase de recherche de logement.

L'instruction se fera à partir du dossier de demande complété d'un descriptif du logement recherché. Le Département met en réserve la somme accordée, dans l'attente de l'obtention du logement correspondant aux critères définis.

Cet accord est valable pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois sur simple demande.

Modalités

- Un accord préalable pour une aide au dépôt de garantie.
- Cet accord est valable pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois sur simple demande.



Conditions

- L'accord préalable portera sur le type de logement, le résiduel maximum admissible et l'aide maximum accordée par le F.S.L.
- Si le demandeur trouve un logement dans le délai fixé et qu'il correspond à tous les critères indiqués, l'aide est versée dans les mêmes conditions qu'une aide à l'accès (dépôt de garantie).
- Dans le cas contraire, la demande d'aide sera instruite pour décision.



Montant et modalités de versement

Mêmes conditions qu'une aide à l'accès classique (dépôt de garantie).



Pièces obligatoires

Le cas échéant, estimation du montant de l'aide au Logement.



Aide aux impayés de loyer



Modalités :

- Occupation effective du logement.
- Projet de maintien effectif dans un logement adapté et décent (sauf mutation économique).

Exclusion

- Demandeur bénéficiant d'une caution solidaire.
- Accédant à la propriété.
- Bail résilié sauf si Protocole de Cohésion Sociale en cours.
- Dette incluse dans un dossier de surendettement.
- Lien familial entre le bailleur et le locataire.



Montant

- Appréciation au cas par cas en tenant compte du reste à vivre.
- Montant maximal : 1 000 €.



Fréquence et attribution

- Délai de recevabilité entre deux demandes 24 mois.



Pièces justificatives

- **Copie du bail.**
- État détaillé ou attestation du bailleur précisant les mois et montants impayés (exemplaire disponible en annexe p.54-55).
- Plan d'apurement signé s'il y a lieu.
- Le cas échéant, engagement écrit du bailleur à maintenir le locataire dans le logement.
- **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
- **Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**
- **Attestation caution ou non caution (particulier, VISALE, autre...) fournie par le bailleur.**



Conditions au versement de l'aide

- Reprise des paiements du loyer résiduel (appréciation au cas par cas).

La garantie de loyers ou cautionnement du paiement des loyers

1/2

Les dispositifs de droit commun sont la garantie privée (cautionnement par un tiers) et le dispositif VISALE. A ce titre, la garantie de loyers du F.S.L. reste subsidiaire et ne peut être cumulée.

L'aide consiste en une garantie de prise en charge du risque locatif permettant de lever les réticences d'un bailleur à loger un ménage en difficulté et de favoriser le maintien dans un logement en prenant en charge, en cas de défaillance, le paiement du loyer.

Elle vise à favoriser l'attribution d'un logement aux ménages prioritaires du PDALHPD et, en particulier, sans aucun logement ou logés temporairement dans des structures d'hébergement et dont la situation justifie une sécurisation des bailleurs. Elle doit être **demandée avant la signature du bail, à la demande du bailleur**, pour l'obtention d'un accord de principe. Elle se met en place lors de l'entrée dans le logement sur la base du bail signé et prend effet à la date d'entrée dans les lieux.

La garantie est soumise à la signature d'une convention conclue préalablement à la date d'entrée dans le logement entre le ménage bénéficiaire, le bailleur et le Département.

La garantie de loyer peut être proposée sur une offre de logement durable du parc public/privé ou dans le cadre d'un bail glissant. Elle vise, dans ce cas à sécuriser l'association agréée qui pratique la sous-location. Celle-ci doit travailler avec le bailleur et le locataire au glissement du bail de location en faveur du ménage sous locataire.

La garantie de loyers ou cautionnement du paiement des loyers

2/2

Modalités

La demande s'effectue **avant la signature du bail** et suppose l'adhésion du bailleur aux principes de la garantie et du tiers-payant de l'aide au logement.



Conditions

- Demande écrite du bailleur.
- Signature de la convention tripartite (exemplaire à retrouver annexe p.67 à 69).

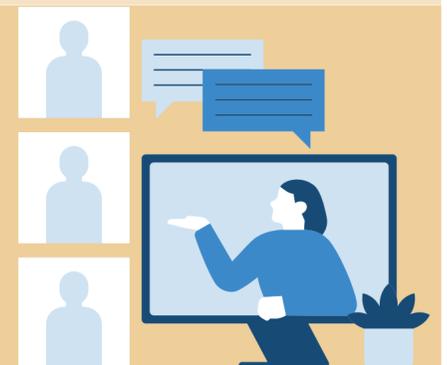
Mise en jeu de la garantie :

- Signalement de l'impayé par le bailleur dans le mois qui suit l'incident de paiement et saisie du travailleur social pour évaluation et plan d'aide + information au locataire.
- Accord sous forme de subvention (Versement(s) au bailleur du montant de l'impayé).
- Arrêt de la garantie si échec de l'accompagnement dans les 3 mois suivant sa mise en jeu.



Montant

Prise en charge d'un montant équivalent jusqu'à 6 mois maximum de loyers résiduels (Loyer + charges - AL) sur une période de 24 mois.



Pièces obligatoires

- Convention tripartite signée de toutes les parties.
- Contrat de bail.
- Etat des lieux.
- RIB du bailleur privé non professionnel.
- **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...)** des 3 derniers mois.
- **Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**





Aide curative énergie

La procédure de protection applicable en cas d'impayé est régie par le décret n°2008-780 du 13 août 2008. **Il appartient à chaque travailleur social à l'origine d'une demande de protéger le dossier auprès du fournisseur.** Face à une coupure de fourniture d'énergie, le travailleur social peut saisir le référent du Conseil Départemental en vue d'obtenir une protection du dossier ou sa prolongation au-delà des 2 mois réglementaires.

Nature

Électricité, Gaz ; Fioul ; Bois, granulés ou pellets ;
Régularisation de charges locatives (eau chaude, chauffage).



Conditions

Le dispositif de droit commun est le **chèque énergie**.
Le titulaire du contrat d'abonnement électricité ou gaz doit être l'occupant du logement.
Seules les **factures relevées** pour le gaz et l'électricité seront prises en compte.



Exclusion

Contrat résilié ; Achat de pétrole ; Bouteilles de gaz (sauf spécificité pour les gens du voyage) ; Factures inférieures à 50 € ; Factures déjà réglées, pénalités, dette incluse dans un dossier de surendettement, mensualités impayées.



Montant

Étudié au cas par cas. Cf. grille des montants forfaitaires des aides (page 38).



Engagement des fournisseurs

Suspension des poursuites ou rétablissement des fournitures.

Pièces obligatoires

- Rejet du prélèvement automatique ou opposition au prélèvement programmé de la facture concernée (électricité, gaz).
- Copie **recto-verso** des factures **au réel** qui constituent la dette.
- Devis fioul, bois, gaz, autres ...
- Relevé d'identité bancaire du fournisseur.
- **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...)** des 3 derniers mois.
- **Justificatifs MSA/CAF** des 3 derniers mois.
- Pour EDF et ENGIE, fournir le **PASS** pour justifier de la protection du dossier.





Aide préventive EDF

Elle ne concerne que les clients EDF ayant souscrit un contrat de mensualisation désireux de réduire le montant de leurs échéances **adaptées à leur consommation réelle**. Elle ne vise pas à prendre en charge les échéances impayées.

Nature

Électricité / Gaz.

Conditions

Être titulaire d'un contrat de mensualisation.

Exclusion

Fournisseurs autres qu'EDF.

Montants

- Étudié au cas par cas.
- L'aide mensuelle ne peut dépasser 50 % de la mensualité initiale.
- Montant minimum de la mensualité de 50€ après intervention de l'aide.

Fréquence et cumul

- 1 seule aide par an.
- Cumul possible avec une aide curative.

Modalités

- Mise en place des nouveaux montants de mensualité **selon les modalités définies par le fournisseur**.
- Versement en fin d'échéancier respecté.

Conditions au versement de l'aide

Contrat de mensualisation non résilié (sinon annulation de l'aide).

Pièces obligatoires

- Échéancier de mensualisation.
- Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...)** des 3 derniers mois.
- Justificatifs MSA/CAF** des 3 derniers mois.



Fiche n°12



Aide eau et assainissement

L'assainissement et la distribution de l'eau potable est un service public confié aux collectivités territoriales qui déterminent leur mode de gestion, soit en régie, soit par délégation à une entreprise privée. La loi Brottes du 15 avril 2013 interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année.

Nature

Consommation d'eau potable (les factures d'avance sur consommation acceptées), assainissement et régularisation de charges locatives (eau froide).



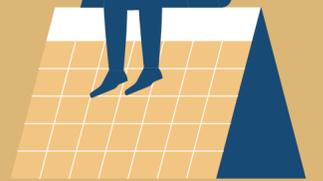
Conditions

- Le titulaire du contrat doit être l'occupant du logement.
- **Rejet du prélèvement automatique ou opposition au prélèvement programmé de la facture concernée.**



Exclusion

Contrat résilié ; Factures de plus de 12 mois à la date de la demande ; Factures inférieures à 40€ ; Factures déjà réglées ; Pénalités, frais de rejet de paiement (exonération en cas d'intervention du FSL).



Montant

Selon la grille du montant forfaitaire des aides eau (p.42).



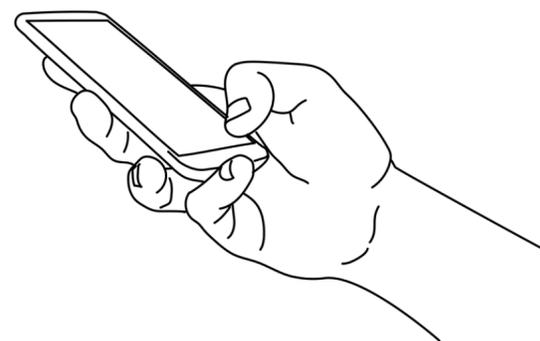
Modalités

Aide directe versée au fournisseur et/ou abandon de créance accordé par certains fournisseurs en fonction de la convention signée avec le Conseil Départemental.

Pièces obligatoires

- Factures recto-verso.
- Rejet ou opposition au prélèvement.
- **Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.**
- **Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.**





Aide téléphonie et internet

Conditions

Être client de l'opérateur ORANGE.
Ligne en service au moment de la demande.



Montant

Abandon total de créance si la dette est inférieure à 100 €.
Abandon forfaitaire de 100 € si dette supérieure.



Fréquence des aides

Une seule aide par an et par ménage.



Pièces justificatives

Factures.
-Justificatifs de ressources (salaires, RSA, chômage, IJ...) des 3 derniers mois.
-Justificatifs MSA/CAF des 3 derniers mois.

